



Réf. Farde e-Assemblées : 2363664

N° OJ : 5

Projet d'Arrêté - Conseil du 05/10/2020

Objet : Eglise Notre-Dame du Finistère.- Compte 2019.

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu le compte 2019 de l'Eglise Notre-Dame du Finistère;

Considérant que le compte donne lieu à la remarque suivante :

- Article 51 des recettes extraordinaires (déficit de l'exercice précédent) inscrire un montant de 6.461,82 EUR;

Après cette correction le compte 2019 peut être résumé comme suit :

Recettes : 477.405,59 EUR

Dépenses : 560.824,59 EUR

Considérant que ce compte se clôture par un déficit de 83.419,00 EUR;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins :

DECIDE :

Article unique : Sous réserve de la remarque qui précède , émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle du compte 2019 de l'Eglise Notre-Dame du Finistère.

Annexes :

